

## AVENANT À LA CONVENTION DU 27 OCTOBRE 2022

### Entre :

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Madame Elke Van den Brandt,

Dénommée ci-après « *La Région* »

### Et

la Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent conjointement Monsieur Philippe Close, Bourgmestre et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire communal,

Dénommée ci-après « *Le Bénéficiaire* »

Le présent avenant a pour objectif d'adapter l'article concerné par l'objet de la convention, à savoir la localisation des stationnements vélos.

Les autres articles de la convention du 27 octobre 2022 restent d'application.

### **Article 1 – Objet de la convention**

L'article 1, alinéa 3 de la convention du 27 octobre 2022 est remplacé par :

Les dépenses qui pourront être prises en charge par la subvention sont les suivantes :

- l'installation de stationnement vélos (8 boxes vélos parmi les 14 localisations suivantes: rue Van Ostade, rue Fulton, rue Archimède, rue de l'Ecuelle, rue des Patriotes, rue Charles Martel, rue John Waterloo Wilson, rue Calvin, Place des Gueux, rue Philippe Lebon, rue du Berceau, rue de Pavie, Rue Murillo, et Avenue Michel-Ange) / 19 arceaux + 15 potelets associés dans le quartier Reper-Vreven, en ce compris leur achat, leur transport et leur placement.

Fait à Bruxelles, le .....

Pour la Ville de Bruxelles		La Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière
Philippe Close, Bourgmestre	Dirk Leonard, Secrétaire communal	Elke Van den Brandt